



# Conseil économique et social

Distr. générale  
4 novembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Vingtième session

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé  
à l'ADN: autres propositions

### **Paragraphe 1.15.2.5 à 1.15.2.7 – Retrait d'une société de classification recommandée par le Comité d'administration<sup>1,2</sup>**

#### **Communication des sociétés de classification recommandées par l'ADN**

1. Le chapitre 1.15 ne donne pas aux sociétés de classification qu'il a été proposé de retirer de la liste des sociétés recommandées la possibilité d'engager une procédure d'appel, ni le temps de prendre les mesures correctives qui s'imposent.
2. La procédure existante n'est pas en ligne avec les codes et pratiques qui s'appliquent en matière d'accréditation des organismes de contrôle.
3. Les sociétés de classification recommandées par l'ADN proposent d'ajouter la phrase suivante au paragraphe 1.15.2.6:

«Le Comité d'experts doit informer la société de classification et l'inviter à commenter les conclusions. Si elle n'est pas en mesure de remplir les conditions énoncées au paragraphe 1.15.3, la société de classification aura la possibilité de soumettre un plan permettant de surmonter dans un délai raisonnable la défaillance relevée et d'éviter toute récurrence.».

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/8.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b)).